



**Assemblée générale Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

A/43/729

S/20234

19 octobre 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

**ASSEMBLEE GENERALE**

Quarante-troisième session

Point 22 de l'ordre du jour

**LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :**

**MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE**

**INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX**

**CONSEIL DE SECURITE**

Quarante-troisième année

**Rapport du Secrétaire général**

1. Le présent rapport est présenté en application des résolutions 530 (1983) du 19 mai 1983 et 562 (1985) du 10 mai 1985 du Conseil de sécurité et de la résolution 42/1 du 7 octobre 1987 de l'Assemblée générale.

2. Dans cette dernière résolution, l'Assemblée générale, après avoir, entre autres, reconnu la contribution décisive du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui en faveur de la paix en Amérique centrale, a loué la volonté de paix que les présidents des pays d'Amérique centrale ont manifestée en signant, le 7 août 1987, l'Accord sur le "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale"; exprimé son plus ferme soutien audit accord; exhorté les présidents à poursuivre leurs efforts et demandé à la communauté internationale de leur donner son plein appui; au gré au Secrétaire général d'avoir, à l'invitation des pays d'Amérique centrale, accepté de faire partie de la Commission internationale de vérification et de suivi, créée à Caracas le 22 août 1987, et reconnu l'importance de l'initiative prise en novembre 1986 conjointement avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains.

3. Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de fournir le plus large appui possible aux gouvernements d'Amérique centrale dans leurs efforts de paix, notamment en accordant l'aide qui lui sera demandée en vue du bon fonctionnement des mécanismes prévus dans l'Accord de Guatemala pour la vérification et le suivi des engagements pris.

4. L'Assemblée générale a en outre prié instamment la communauté internationale d'accroître son assistance technique, économique et financière aux pays d'Amérique centrale et demandé au Secrétaire général de travailler à un plan spécial de coopération pour l'Amérique centrale.

5. La résolution 42/1 de l'Assemblée générale, adoptée deux mois après la signature de l'Accord d'Esquipulas II (A/42/521-S/19085), reflétait fidèlement l'appui de la communauté internationale à la décision que les cinq présidents des pays d'Amérique centrale, conscients du désir de paix de leurs peuples, avaient prise de prendre en main leur propre destin et de trouver des solutions aux divers problèmes auxquels ces pays se trouvent confrontés. Les engagements pris par les cinq gouvernements des pays d'Amérique centrale dans l'Accord d'Esquipulas, où l'accent a été mis sur l'exécution simultanée de ces engagements, laissaient entrevoir un dépassement du cercle vicieux auquel je faisais allusion dans mon rapport du 12 février 1987 concernant, d'une part, la démocratisation interne et, d'autre part, le principe de non-ingérence et de non-recours à la force (A/42/127-S/18686).

6. Désireux de contribuer au processus de paix, j'ai accepté de participer à la Commission internationale de vérification et de suivi, décision que l'Assemblée générale a accueillie ensuite avec satisfaction. Faisaient partie de cette commission, conformément au paragraphe 10 du Processus, les Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains (OEA) (ou leurs représentants), ainsi que les ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui et des pays d'Amérique centrale. La Commission internationale a dû, pour s'acquitter de son mandat, déployer des efforts intensifs pendant les cinq mois où elle a exercé ses fonctions. Ses membres se sont réunis à cinq reprises : à Caracas, le 22 août 1987; au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 28 septembre et, de nouveau, le 4 décembre 1987, ces deux dernières réunions ayant eu lieu à mon invitation; enfin, au siège de l'OEA à Washington, D. C., le 7 novembre 1987; et à Panama les 13 et 14 janvier 1988. Quatre réunions de représentants spéciaux ont eu lieu à Managua les 17 et 18 septembre 1987; à Guatemala, les 8 et 9 octobre 1987; au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, les 2 et 3 décembre 1987; et à Panama, du 11 au 14 janvier 1988.

7. Dès sa création, la Commission internationale a considéré que l'inspection in situ, en ce qui concerne notamment l'exécution des engagements prévus dans le Processus en matière de sécurité, constituait la condition fondamentale d'une vérification objective, indépendante et efficace. En conséquence, les ministres des relations extérieures membres de la Commission ont demandé aux deux secrétaires généraux d'envoyer dans la région une mission technique préliminaire chargée d'évaluer les besoins d'inspection in situ, en coopération avec les gouvernements des pays d'Amérique centrale, et permettre à la Commission de formuler de façon précise ses demandes en la matière. La mission conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'OEA s'est rendue, en octobre 1987, dans les cinq pays d'Amérique centrale et, en novembre, a effectué une deuxième série de consultations avec les représentants des gouvernements de ces pays. Dans les deux rapports présentés à la Commission, la mission a conclu que, vu l'absence de volonté unanime de la part des cinq gouvernements des pays d'Amérique centrale, les conditions nécessaires à la mise en place de mécanismes pratiques de vérification sur le terrain des engagements pris en matière de sécurité - à savoir cessez-le-feu, non-utilisation des territoires pour attaquer d'autres Etats et arrêt de l'aide aux forces irrégulières et aux mouvements insurrectionnels - n'étaient pas réunies.

8. Conformément au calendrier prévu au paragraphe 11 du Processus, la Commission internationale a présenté, le 15 janvier 1988, aux présidents des pays d'Amérique centrale réunis au Costa Rica, un rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des accords prévus dans le Processus, lequel avait été établi sur la base de rapports reçus des gouvernements des pays d'Amérique centrale, des commissions nationales de réconciliation et d'autres sources, et d'informations recueillies au cours d'une visite effectuée du 4 au 10 janvier 1988 par les représentants spéciaux dans les cinq pays d'Amérique centrale.

9. Dans la Déclaration commune publiée à Alajuela (Costa Rica), le 16 janvier 1988, à l'issue de leur réunion (A/42/911-S/19447), les présidents des républiques centraméricaines ont dit qu'ils appréciaient à leur juste valeur l'effort et l'énorme travail accomplis par la Commission pour aider à appliquer les Accords d'Esquipulas II, et ont décidé qu'à partir de ce moment, la Commission exécutive, composée des ministres des relations extérieures des Etats d'Amérique centrale, aurait pour fonction principale la vérification, le contrôle et le suivi de tous les engagements contenus dans le Processus de Guatemala 1/. Pour ce faire, la Commission exécutive dirigera "la coopération des Etats de la région et extérieurs à la région ou d'organismes dont l'impartialité et la capacité technique sont reconnues". La Commission exécutive a tenu trois réunions depuis janvier jusqu'à ce jour (à San Salvador, les 16 et 17 février 1988; à Guatemala, les 23 et 24 mars et 7 avril 1988; et à Tegucigalpa, le 22 juin 1988). Jusqu'à la date de présentation du présent rapport, cette coopération n'a pas été officiellement sollicitée.

10. En dépit des difficultés récentes, il ne fait point de doute qu'au cours des premiers mois qui ont suivi la signature, des progrès importants ont été réalisés dans la mise en oeuvre des engagements contenus dans le Processus de Guatemala : les commissions nationales de réconciliation ont été créées dans chaque pays, bien qu'avec des différences de représentativité et de fonction; des décrets d'amnistie ont été publiés, encore qu'ils n'aient pas toujours consisté à ouvrir des espaces politiques, comme semblait l'exiger le Processus; les états d'exception, de siège ou d'urgence ont été levés dans les pays où ils étaient en vigueur; des avancées plus ou moins résolues en vue de l'élargissement ou de l'approfondissement du pluralisme politique ont été réalisées, de même qu'ont été entreprises des actions déterminées dans les pays où se produisent des hostilités afin de convenir d'une cessation de ces hostilités. Plus récemment a été signé un traité constituant le Parlement centraméricain, qui a été ratifié par quatre des cinq organes législatifs.

11. En revanche, il ne semble pas que des progrès analogues aient été enregistrés dans l'exécution de l'engagement concernant la non-utilisation du territoire d'un Etat pour attaquer celui d'autres Etats pas plus que dans la cessation de l'aide aux forces irrégulières ou aux mouvements insurrectionnels. L'absence de progrès dans la mise en oeuvre de ces obligations non seulement compromet l'exécution simultanée des engagements prévus dans l'Accord, mais met aussi en danger la stratégie d'Esquipulas II, qui consistait à aboutir à une cessation des hostilités par une large amnistie et la démocratisation parallèlement à l'arrêt de l'aide aux forces irrégulières ou aux mouvements insurrectionnels et à la non-utilisation du territoire pour attaquer celui d'autres Etat. Bien que le principe de simultanéité, après la Déclaration d'Alajuela, ait apparemment été remplacé par

celui de l'unilatéralité, dans la pratique il est difficile d'imaginer que le principe de la réciprocité dans l'exécution des engagements ne continue pas d'être appliqué.

12. Il faut donc un nouvel effort de la part des gouvernements centraméricains pour surmonter les obstacles actuels et, en même temps, de la part des pays extérieurs à la région qui ont des liens avec celle-ci ou qui y ont des intérêts, une ferme décision de faciliter cet effort et de s'abstenir de quelque action qui puisse contribuer à lui porter atteinte. A cet égard, il faut souligner l'intérêt constant et la volonté d'aide manifestés par les pays membres du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui, dans les communiqués publiés par leurs chancelleries à l'issue des réunions tenues à Carthagène le 26 février 1988 (A/42/927-S/19560) et à Mexico le 27 juin 1988. De même, je me félicite du succès de la quatrième Conférence réunissant la Communauté européenne et ses Etats membres, les pays d'Amérique centrale et ceux du Groupe de Contadora (San José IV) qui s'est tenue à Hambourg les 29 février et 1er mars 1988 (A/43/258-S/19691).

13. A mon tour, au cours de ces dernières années, j'ai eu l'occasion d'examiner la situation dans la région avec les présidents de l'Argentine, du Brésil, du Costa Rica, du Guatemala, du Mexique, du Nicaragua, du Panama et du Venezuela ainsi qu'avec les ministres des relations extérieures et les représentants permanents des pays centraméricains et aussi avec ceux du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui.

14. Le drame des réfugiés centraméricains continue d'être un sujet de vive préoccupation. Bien évidemment, l'exécution du plan de paix créerait des conditions propices à la solution de ce douloureux problème. Je me félicite, néanmoins, de ce que des mesures concrètes aient d'ores et déjà été prises en vue de faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés qui, dans certains cas, a déjà commencé avec la collaboration du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En particulier, il faut souligner la décision adoptée à San Salvador en septembre de cette année par les gouvernements d'Amérique centrale et du Mexique de convoquer une conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale qui se tiendra à Guatemala, en mai 1989, en vue de rechercher, sur des bases purement humanitaires et apolitiques, des solutions pratiques au problème des réfugiés, des personnes déplacées et rapatriées.

15. A maintes reprises, j'ai exprimé ma conviction que l'origine de la crise centraméricaine se trouve dans les structures économiques et sociales injustes qui existent depuis toujours dans la région et dont les effets sont aggravés par l'actuelle récession économique. Aussi ai-je noté avec satisfaction que le Processus de Guatemala comprend l'engagement de consolider la démocratie par la création "d'un système de bien-être et de justice économique et sociale" et de générer en commun une aide économique extraordinaire de la communauté internationale. Pour cette raison, et conformément aux résolutions 42/1 et 42/204 du 11 décembre 1987, j'ai établi sans tarder un plan spécial de coopération pour l'Amérique centrale que l'Assemblée générale a discuté et dont elle a pris note dans sa résolution 42/231 du 12 mai de l'année en cours.

16. Il existe peu de conflits internationaux où l'interaction entre la paix et le développement est aussi évidente qu'en Amérique centrale. S'il est vrai que le développement économique a été durement affecté par les perturbations politiques de

la région, il est également certain que la crise économique perpétue des structures socio-économiques injustes et prolonge les conflits internes, rendant difficile à son tour l'établissement d'un consensus sur le modèle sociopolitique des sociétés centraméricaines. Sans un tel consensus, il sera très difficile, même dans des pays qui ont une longue expérience démocratique, de jeter les bases solides d'une société pluraliste fondée sur la participation.

17. En ce moment où d'autres conflits paraissent trouver leur solution, je désirerais lancer un appel aux pays centraméricains et aussi à d'autres pays pour qu'ils renouvellent leur concertation en faveur de la paix. Pour ma part, je suis disposé à apporter tout l'appui que l'on pourra me demander pour atteindre cet objectif.

#### Note

1/ Conformément au paragraphe 11 du Processus de Guatemala, la Commission exécutive a reçu comme fonction principale "d'arrêter les modalités d'application des accords convenus dans le présent document et de leur donner effet dans des conditions viables".

-----